

EN RÉSUMÉ :

QUESTIONS POSÉES PAR

LA CGSP-ACOD :

- 1) Déclaration
- 2) Heures supplémentaires
- 3) Demande de concertation à propos de l'application du nouveau RGPS 541
- 4) Statutarisation des contractuels

POINTS DISCUTÉS :

- 1) Adaptation de la définition des « Agents investis d'un poste de confiance - personnel dirigeant »
- 2) Organisation d'une épreuve de premier coordinateur technique « ateliers I » ou « mécanique » pour l'atelier de Bascoup
- 3) Organisation d'une épreuve donnant accès au grade de coordinateur technique «ateliers I» pour les ateliers Infrabel de Bascoup et Haren/Schaerbeek

C'est quoi la SCPN ?

À la SCPN, syndicats (CGSP, CSC, SLFP) et direction discutent chaque mois des questions sociales qui vous concernent en préparation de la réunion trimestrielle de la commission paritaire nationale. La CGSP y est représentée par quatre représentants (secrétaires nationaux) :



Filip Peers



Thierry Moers



Vincent Mercier



Nicky Masscheleyn



Tony Fonteyne

SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE (SCPN) DU 05/02/2025

QUESTIONS POSÉES PAR LA CGSP-ACOD :

1. Déclaration :



Nous dénonçons l'impact des mesures reprises dans la déclaration gouvernementale, notamment pour les cheminots (pension rabaotée, HR-Rail démantelé, économies, etc.). Les inquiétudes et la colère montent parmi le personnel.



La direction a bien reçu notre demande de « sonnette d'alarme », étape réglementaire avant le dépôt d'un préavis de grève.

2. Heures supplémentaires :

La nouvelle réglementation (RGPS 541) impose à la direction de demander l'autorisation de la commission paritaire régionale (CPR, instance de concertation sociale où siègent syndicats et direction) pour certains cas d'heures supplémentaires (par exemple lorsqu'il s'agit d'un surcroît extraordinaire de travail). Nous avons refusé plusieurs demandes car elles manquaient de clarté (lieu de travail, raisons invoquées, dates).

La direction promet des améliorations.

3. Demande de concertation à propos de l'application du nouveau RGPS 541 :

Nous avons demandé une réunion avec la direction conduite et accompagné par HR-Rail pour discuter de l'application du RGPS 541 pour le personnel de train. Nous contestons l'interprétation de la réglementation, notamment sur les intervalles entre deux prestations et les taquets pour les CH et RH.

La direction s'engage à organiser cette réunion.

Lisez notre tract :

<https://cheminots.be/respect-des-intervalles-entre-2-prestations/>



4. Statutarisation des contractuels

Certains agents sont recrutés via une épreuve statutaire, mais ne remplissent pas toutes les conditions telles que la nationalité. Suite à des interventions de la CGSP-ACOD, la direction s'est engagée à statutariser ces agents dès qu'ils remplissent les conditions (par exemple après l'obtention de la nationalité belge). Nous demandons si ceci est bien respecté.

La direction confirme.



Si vous pensez être concerné par cette mesure, n'hésitez pas à contacter nos permanents ou délégués (coordonnées sur notre site www.cheminots.be).



POINTS DISCUTÉS :**1. Adaptation de la définition des « Agents investis d'un poste de confiance - personnel dirigeant »**

À la demande des syndicats, la direction a ouvert la discussion à propos des agents investis d'un poste de confiance et du personnel dirigeant.

Cette disposition légale prévoit que le personnel de direction et le personnel « investi d'un poste de confiance » peuvent être soumis à plus de flexibilité, notamment en matière d'heures supplémentaires et d'intervalles entre deux prestations. Bien que cette disposition soit déjà reprise dans notre réglementation (RGPS 541), elle doit être actualisée.

La direction propose de retirer les agents SECURAIL des rangs 7 à 4 de la liste des agents investis d'un poste de confiance. Cette adaptation du RGPS 541 doit être accompagnée de l'adaptation de l'arrêté royal du 12 février 1970. La direction a soumis une proposition à ce propos aux organisations syndicales, qui émettent une série de remarques. Notamment, il est question du personnel travaillant à des endroits variables. Le texte parle du respect des 45h en moyenne par 6 semaines pour ce personnel, alors que notre réglementation (RGPS 541) stipule 40h en moyenne.

La discussion se poursuivra lors de la prochaine réunion.

2. Organisation d'une épreuve de premier coordinateur technique « ateliers I » ou « mécanique » pour l'atelier de Bascoup :

L'épreuve est accessible aux coordinateurs techniques « ateliers I » ou « mécanique » travaillant à l'atelier de Bascoup (I-PPSC.2) avec une ancienneté de grade d'au moins 2 ans. Elle consiste en un entretien individuel visant à apprécier la motivation du candidat, ses facultés de raisonnement et de compréhension, et à évaluer s'il possède les qualités nécessaires pour exercer les attributions de premier coordinateur technique « ateliers I » ou « mécanique ».



Actuellement, il n'y a pas de coordinateurs techniques à l'atelier Infrabel de Haren/Schaerbeek, donc cette épreuve est limitée à Bascoup.

3. Organisation d'une épreuve donnant accès au grade de coordinateur technique «ateliers I» pour les ateliers Infrabel de Bascoup et Haren/Schaerbeek :

Cette épreuve est accessible aux membres du personnel statutaires et contractuels avec une ancienneté de 4 ans ayant les grades suivants : coordinateur technique « mécanique », ajusteur-mécanicien « infrastructure », ajusteur-mécanicien « ultrasons-infrastructure », agent de l'électricité, agent de l'usinage, agent de l'usinage spécialisé, agent de maintenance spécialisé (voies), soudeur industriel « ateliers », et travaillant à Bascoup ou à Haren/Schaerbeek. L'épreuve consiste également en un entretien individuel.

Thierry Moers, Filip Peers et Vincent Mercier, Secrétaires nationaux

